



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

COTOREP

Question écrite n° 37496

Texte de la question

M Georges Mesmin appelle à nouveau l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les retards considérables avec lesquels les services de la Cotorep délivrent les cartes d'invalidité et instruisent les demandes d'allocation d'handicapé adulte et d'allocation compensatrice. Dans son arrondissement, les délais pour l'instruction de ces demandes atteignent souvent dix-huit mois ; les mairies étant chargées de la réception des dossiers, les plaintes affluent et lui paraissent tout à fait justifiées. Il avait pris note de la réponse à sa question écrite de juin 1987 qui lui indiquait que les services compétents allaient mettre en œuvre des mesures pratiques : informatisation des secrétariats et renforcement des équipes médicales, mais il semble que si ces mesures ont bien été prises, ceci n'ait pas diminué, bien au contraire, les délais d'instruction. Il lui demande, en conséquence, à nouveau quelles mesures concrètes vont être prises pour éviter ces retards très mal perçus par la population.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37496

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 935